



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service eau et environnement**  
Cellule lac d'Annecy

Annecy, le **17 MARS 2023**

**Éléments de précisions au cahier des charges « espace buvette plage d'Albigny »**

Ces précisions concernent le cahier des charges pour l'exploitation d'un espace buvette plage d'Albigny à Annecy pour les saisons estivales 2023 et 2024.

Comme indiqué dans le paragraphe 5.1 du cahier des charges, l'État se réservait le droit d'apporter des précisions jusqu'au 27 mars 2023.

Pour chaque paragraphe concerné, le texte initial est repris et les précisions apparaissent en gras souligné.

• **Paragraphe 4.2 : Ouvrages**

*« Cette autorisation d'occupation temporaire, située entre l'avenue du petit port et les rives du lac d'Annecy, à proximité immédiate de la plage publique d'Albigny et du port de plaisance de la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux est délivrée pour :*

- un local d'une surface de 36 m<sup>2</sup>,
- une terrasse de 100 m<sup>2</sup>.

*Afin d'adapter au mieux sa proposition au site, le candidat devra effectuer une visite sur place préalablement à la remise de son dossier de candidature. **Pour les candidats qui le souhaitent, le local sera ouvert et pourra être visité le vendredi 24 mars 2023 de 11 h à 13 h.***

Le chef du service eau-environnement



Damien ASSADET